

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 janvier 2019

- Ordre du Jour :
- I - Election de deux membres au CCAS
 - II - Election membre suppléant au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
 - III - Election délégué au Centre Socio-Culturel « les Pictons »
 - IV - Désignation membre à la commission intercommunale « Aménagement de l'Espace-Urbanisme
 - V - Nomination référent « Linky »
 - VI - CM-CIC Immobilier : demande achat parcelle
 - VII - CdC Aunis Atlantique : fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges
 - VIII- Adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
 - IX - Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur PAJOT Eric (ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE Valérie), Madame ROBERT Valérie (ayant donnée pourvoir à Madame DION Tatiana) de Madame TRICHET Isabelle, absente excusée et de Messieurs COLNARD Laurent, BOUHIER Julien et Madame TAVERA Karine, absents non excusés.

Monsieur LE DORÉ Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à la démission de Madame Chantal SERAFINI, de désigner officiellement Madame GAERTNER REVEILLERE Anne-Marie, placée en 4ème position sur la liste « Un nouvel élan pour Saint-Ouen-d'Aunis » conseillère municipale. Il est donc procédé immédiatement à son installation et Madame GAERTNER REVEILLERE Anne-Marie pourra prendre part à toutes les délibérations.

En revanche, Madame le Maire précise que Madame Geneviève DUMONTEIL ne sera pas remplacée n'ayant plus aucun candidat sur sa liste.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

I – Election de deux membres au CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 10 avril 2014, à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Maire rappelle donc que depuis la démission de Madame Geneviève DUMONTEIL et de Madame Chantal SERAFINI en leur qualité de Conseillère Municipale, le Conseil d'Administration n'est plus au complet, elle propose donc d'élire deux nouveaux membres.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Liste A : comprenant Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE et Monsieur Benoit DIAPHORUS

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	10	2	0	2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint-Ouen d'Aunis les personnes suivantes :

- Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE
- Monsieur Benoit DIAPHORUS

II – Election membre suppléant au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Madame le Maire signale qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 19 des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, il convient de désigner un délégué suppléant pour remplacer Monsieur David VIGNAUD, démissionnaire et qui siègera au sein du Syndicat des Eaux avec Monsieur Régis MICHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité :

- Monsieur Stéphane LE DORÉ

délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

III – Election délégué au Centre Socio-Culturel « les Pictons »

Madame le Maire signale qu'en raison de la démission de Madame Geneviève DUMONTEIL en sa qualité de Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du Centre Socio-Culturel « Les Pictons ».

Madame BERECHEL Maryline, actuellement suppléante se propose en qualité de titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Maryline BERECHEL, déléguée titulaire
- Madame Valérie AMY-MOIE, déléguée suppléante

pour représenter la commune auprès du Centre Socio-Culturel « Les Pictons ».

IV – Désignation membre à la commission intercommunale « Aménagement de l'Espace-Urbanisme »

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique avait décidé d'intégrer dans ces commissions, des conseillers municipaux, hors élus communautaire. Madame Chantal SERAFINI s'était portée candidate pour siéger à la commission « Aménagement de l'Espace-Urbanisme ». Or, elle n'a plus lieu d'y assister compte tenu de sa démission de conseillère municipale. Monsieur Eric PAJOT a fait savoir à Madame le Maire son souhait de faire partie de cette commission étant donné sa fonction de maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature de Monsieur Eric PAJOT pour assister à la commission « Aménagement de l'Espace-Urbanisme.

V – Nomination référent « Linky »

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va commencer la pose des compteurs Linky sur la commune à partir d'avril-mai 2019. Enedis se propose de faire une présentation de ces nouveaux compteurs au Conseil Municipal et souhaite qu'un référent communal soit nommé. Madame le Maire précise que la commune ne peut pas s'opposer au déploiement de ces compteurs sur la commune malgré ce que chacun a pu entendre. C'est une obligation encadrée par une loi. En cas d'obstruction persistante à son changement, le propriétaire de l'habitation sera soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Régis MICHAUD, référent Linky et demande à ENEDIS d'intervenir auprès de la population par une réunion publique.

VI – CM-CIC Immobilier : demande achat parcelle

Madame le Maire expose que pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de ZAC « les Eaux d'Aunis », la société CM-CIC Immobilier souhaite acquérir la parcelle ZE n° 541 d'une superficie de 559 m². Cette parcelle, située rue de Marans correspond au fossé qui longe la voie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle ci-dessus à la Société CM-CIC Immobilier au prix qui sera estimée par les Domaines et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

VII – CdC Aunis Atlantique : Fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, « commune de Salbris »,

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Considérant que la démission de Monsieur Gilles MOUGON, Adjoint au Maire de la commune de la Grève-sur-Mignon valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2019 donne lieu à des élections partielles,

Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la commune de la Grève-sur Mignon,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique peuvent définir la composition de l'organe délibérant notamment par le vote d'un accord local, dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la démission de Monsieur MOUGON au sein de la commune de la Grève-sur-Mignon,

Considérant qu'un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

Recomposition Conseil communautaire Aunis-Atlantique

	Répartition actuelle (sur la base pop. 2013) accord local	Population 2019	Variation pop. 2019 / 2013	Nouvelle répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) base 2019	Delta // répart. Actuelle	Accord Local proposé selon I- 2° (VALABLE)	Delta // répart. Actuelle
Marans	7	4 517	-106	6	-1	6	-1
Saint-Jean de Liversay	4	2 830	408	3	-1	3	-1
Villedoux	2	2 240	815	2	0	2	0
Andilly	3	2 217	237	2	-1	2	-1
Charron	4	1 981	-356	2	-2	2	-2
Courçon-d'Aunis	2	1 757	93	2	0	2	0
Saint-Sauveur d'Aunis	2	1 692	101	2	0	2	0
Saint-Ouen d'Aunis	2	1 639	438	2	0	2	0
Benon	1	1 599	589	2	1	2	1
Nuaillé d'Aunis	2	1 143	67	1	-1	2	0
La Ronde	2	1 055	-23	1	-1	2	0
Angliers	1	1 029	227	1	0	2	1
Longèves	1	955	155	1	0	2	1
Le Gué-d'Alléré	1	910	248	1	0	1	0
Ferrières-d'Aunis	1	877	101	1	0	1	0
Taugon	1	795	-18	1	0	1	0
Cram-Chaban	1	654	43	1	0	1	0
Saint-Cyr du Doret	1	637	42	1	0	1	0
La Grève-sur-Mignon	1	556	72	1	0	1	0
La Laigne	1	477	104	1	0	1	0
	40	29560	3237	34	-6	38	-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 pour et 1 contre) de choisir l'accord local à 38 sièges comme défini ci-dessus conformément à l'article I-2° de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire fait part des propos de Monsieur Eric PAJOT qui regrette que pour l'année restante avant les prochaines élections municipales, le nombre de membres n'est pas été maintenu ce qui revient aujourd'hui à exclure des membres impliqués dans certains dossiers. A l'unanimité, le Conseil Municipal regrette effectivement que le nombre d'élus communautaires actuels (40) ne soit pas maintenu jusqu'aux prochaines élections municipales.

VIII – Adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saint-Ouen d'Aunis et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

IX – Questions diverses

- Monsieur Régis MICHAUD signale un problème dans le ramassage des poubelles « jaunes » ce jour. En effet, en raison de la tempête « Gabriel », nombreux étaient ceux qui n'ont sorti leur container que mercredi matin. Or, le camion est passé aux mêmes heures et le ramassage s'est fait plus vite qu'habituellement les containers n'ayant pas tous été sortis.
- Monsieur Régis MICHAUD informe que l'antenne 4G est maintenant en service.
- Monsieur Régis MICHAUD fait savoir que les travaux de réfection de voirie rue de Marans ont été repoussés à mars en raison du retard d'un chantier Orange.
- Monsieur Régis MICHAUD informe que les travaux pour la déviation de la conduite FEEDER aux Longeards vont démarrer en avril pour environ 100 jours.
- Monsieur Régis MICHAUD signale que pour la réalisation du petit lotissement rue des Ilôts (6 lots), le Syndicat des Eaux recherche un terrain à acheter pour l'installation de la pompe de relevage. Ce dossier est géré par le Syndicat des Eaux
- Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il a fait établir des devis pour des travaux de voirie limitrophes avec les communes de Sainte-Soulle et d'Andilly. Il va contacter ces communes afin de voir si les frais peuvent être partagés.
- Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il a rencontré Monsieur Laurent GUILLON, architecte pour les ateliers communaux afin de lui expliquer nos souhaits et qu'une présentation de l'esquisse est prévue pour le 25 février.
- Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la plantation le samedi 12 janvier malgré le froid. Ce fut un moment convivial même pour les 5 T.I.G..
- Madame le Maire signale que le repas du CCAS sur le thème « autour du monde » fut un succès sur tous les points : repas, animation et décoration.
- Madame le Maire signale que lors de la réunion avec les associations en novembre, il a été évoqué une fête de village en remplacement du 14 juillet. Par conséquent, la fête de l'école aura lieu le 28 juin après la classe et la fête du village le 29 juin avec la kermesse de l'APE, un théâtre de rue à 20 h, animation et feu d'artifice. Le déroulement de cette journée est à approfondir avec toutes les associations.
- Madame le Maire signale qu'elle avait donné la gestion du « troc de livres » à l'association « Expressions Audoniennes » lors d'un conseil municipal en 2017. N'étant toujours pas en fonction, il est décidé de reprendre en main ce dossier compte tenu que la commune possède une bibliothèque communale.
- Madame le Maire signale que l'association « Expressions Audoniennes » a émis le souhait d'utiliser la salle de l'Or Audonienne ou la salle des fêtes pour la confection des confitures qui sont ensuite vendues dans le cadre du Téléthon. Madame le Maire ne voit pas d'objection à l'utilisation de ces salles mais la gazinière appartenant à l'association « Or Audonienne », il faudra que l'association « Expressions Audoniennes » possède leur autorisation. De plus, il ne faudra pas que l'occupation ne gêne les locations ou activités de chacun. Les conseillers se montrent réservés pour l'utilisation de la salle des fêtes.

- Madame le Maire informe qu'elle va rencontrer les présidentes des associations « Joyeux Baladins » et « Expressions Audoniennes » pour résoudre un problème d'heure d'occupation de salle le mardi soir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 08 et donne la parole au public.

Monsieur Benoit TAVENEAU demande si tous les contrats (SAUR, EDF et assurance) du syndicat des propriétaires ont été transférés à la commune. Hors mis l'assurance, la commune a en charge le lotissement d'Aventon.

Monsieur Julien CHAUVET signale que des enfants empruntent la rue du Breuil le soir et cela est très dangereux car on ne les voit pas.

Monsieur Julien CHAUVET demande si le city-stade pourrait être éclairé le soir. Monsieur Régis MICHAUD répond que les fourreaux sont déjà passés. Madame le Maire demande que soit à nouveau étudié ce dossier étant donné qu'un arrêté a été pris pour limiter dans le temps l'utilisation du city-stade.

Monsieur Michel CANTONI demande à ce que la voiture se gare mieux dans son emplacement rue du Petit Aventon au niveau de l'écluse car elle est à moitié sur le trottoir et cela gêne la visibilité, les propriétaires seront donc avisés.

V. AMY-MOIE

M. BEREHEL

B. DIAPHORUS

T. DION

AM GAERTNER REVEILLERE S. LE DORÉ

J. LEBRUN

R. MICHAUD